

Arrêté n°2022-14 portant délégation de signature aux directeurs de composante

Le président de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article L 712-2,

DECIDE

Article 1^{er}-Champ de la délégation :

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des directeurs de composante, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Reims Champagne-Ardenne, dans le cadre de leurs activités et compétences, **les conventions de stage en France et à l'étranger, sauf pour les pays classés orange ou rouge par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, et sous réserve de l'autorisation de départ en stage à l'étranger donnée au préalable par la DREDI.**

Nom du délégataire	Composante
Mme Bach Nga PHAM	Médecine
M. Jean-Marc MILLOT	Pharmacie
M. Pierre MILLET	Odontologie
M. Georges DURRY	Sciences exactes et naturelles
M. Jean-Francis ORY	Sciences économiques, sociales et de gestion
M. William BERTUCCI	STAPS
Mme Anaïs DANET	Droit et Sciences politiques
M. Marta WALDEGARAY	Lettres et Sciences Humaines
M. Martial MARTIN	IUT de Troyes
M. Christophe BECKERICH	IUT de Reims Châlons-Charleville
M. Serge ODOF	ESI Reims
M. Thierry PHILIPPOT	INSPE

Mme Véronique CARRE-MENETRIER	EiSINe
Mme Rachel OUVINHA DE OLIVEIRA	Institut Georges Chappaz
M. Frédéric TEILLON	Maison des langues

Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 3 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

Article 4 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site Internet de l'Université.

Fait à Reims, le 09/03/2022


Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 09/03/2022

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 09/03/2022